

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal LEBATTEUX, à l'occasion d'un emménagement,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Traversière des terres à Sablé-sur-Sarthe, le MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 de 09h00 à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur un emplacement non-matérialisé (entre l'emplacement PMR et l'angle de la rue des terres) situé devant le 2 rue Traversière des terres, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 : Monsieur Pascal LEBATTEUX, responsable du déménagement, est chargé de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 3 : Monsieur Pascal LEBATTEUX devra être en mesure de déplacer le véhicule de déménagement en cas d'intervention de véhicule de secours ou cas de nécessité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à Monsieur LEBATTEUX et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le : **06 SEP. 2022**

Sablé-sur-Sarthe, le 2 septembre 2022



Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

